



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté  
provisoire concernant le SAR/MB168 dit « Fabrique de  
briques et de béton » à JURBISE**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 7000 m <sup>2</sup> ayant accueilli une fabrique de briques et de béton en vue d'y réaliser logements et parking
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Impasse du Viaduc à Jurbise
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'espaces verts, zone d'habitat et zone d'équipements communautaires
<u>Demandeur</u> :	Commune de Jurbise
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	26 mars 2013

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, présentant un fort potentiel de réaménagement en logements au vu de sa proximité avec la gare de Jurbise.

La Commission considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,  
Président